

La réponse de M. Alexander Tönnies
"Landrat":

***"Murs d'enceinte effondrés au mémorial de Sachsenhausen
Votre courrier du 06/02/2026***

Chère Madame Trauffler,

En référence à votre plainte concernant le retard présumé dans la reconstruction du mur d'enceinte du mémorial de Sachsenhausen, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Peu après l'effondrement partiel du mur d'enceinte suite à une tempête en février 2022, une réunion commune entre le mémorial, le service immobilier et de construction du Land de Brandebourg (BLB) en tant que maître d'ouvrage et le service régional du Land de Brandebourg "Landesamt für Denkmalschutz und archäologisches Landesmuseum" (BLDAM), le BLDAM a annoncé qu'un inventaire du mur du camp par des experts en construction était nécessaire, non seulement pour satisfaire à l'obligation de documentation prévue par l'article 7 de la loi BbgDSchG, mais aussi pour pouvoir évaluer le soin et les efforts nécessaires à la reconstruction.

Les principaux résultats de la recherche sur la construction ont été présentés en juillet 2023. Il s'est avéré que seule une très petite partie du mur de soutènement datant de l'époque de la construction avait été conservée et devait être reconstruite à l'identique. En revanche, pour les autres sections déjà modifiées à l'époque de la RDA, une reconstruction sommaire avec les anciens matériaux est suffisante. Cela a permis de réduire considérablement les coûts. La planification de la reconstruction s'est appuyée sur ces résultats.

Ce n'est qu'en décembre 2024 que le BLB a envoyé ses premières idées de planification à l'autorité inférieure chargée de la protection des monuments historiques. En janvier 2025, les autorités chargées de la protection des monuments historiques ont donné leur accord de principe à ces idées. La participation officielle du BLB à la procédure d'approbation a eu lieu en juillet 2025. L'avis de l'autorité inférieure chargée de la protection des monuments historiques date du 20 août 2025.

L'autorité inférieure chargée de la protection de la nature a été informée pour la première fois en juin 2025 du projet de reconstruction du mur d'enceinte. Lors d'une réunion commune sur place le 2 juin 2025 avec le BLB, la Fondation des mémoriaux du Brandebourg et l'autorité inférieure chargée de la protection de la nature, les questions relatives à la protection de la nature ont été coordonnées.

Dès cette réunion, il a été établi que la reconstruction de la partie ouest du mur d'enceinte ne posait aucun problème au regard de la législation sur la protection de la nature et que les travaux pouvaient y commencer. Pour la partie nord du mur d'enceinte, le promoteur du projet BLB avait prévu d'abattre une bande d'arbres. Lors de la visite sur place, il était déjà apparu qu'au moins un arbre était un arbre creux et donc probablement un lieu de reproduction et de repos protégé par la loi pour des espèces protégées, ce qui doit être pris en compte dans la procédure d'autorisation.

En octobre 2025, le BLB a soumis les documents correspondants à l'autorité inférieure chargée de la protection de la nature. En novembre, celle-ci a rendu un avis globalement positif, assorti de remarques sur les questions relatives à la protection des espèces qui devaient encore être prises en compte. Fin janvier 2026, le BLB a déposé auprès de l'autorité inférieure chargée de la protection de la nature la demande de dérogation correspondante au titre de la législation sur la protection des espèces. Après la participation requise du comité consultatif pour la protection de la nature, qui s'est réuni le 17 février 2026, l'autorisation a été accordée le 19 février 2026.

Le retard pris n'est pas imputable à l'action de l'autorité inférieure chargée de la protection des monuments historiques ou de l'autorité inférieure chargée de la protection de la nature.

Nous sommes conscients du caractère sensible du projet et du malaise qu'il suscite chez les personnes concernées.

Notre objectif commun devrait être de préserver de manière appropriée le cadre commémoratif historique tout en tenant compte des préoccupations écologiques et de la conservation des monuments historiques.

Chère Madame Trauffler,

j'ai essayé, dans la mesure de mes possibilités, de répondre à vos questions de manière aussi complète que possible. Mes collaborateurs se tiennent bien sûr à votre disposition pour toute question complémentaire.

Cordialement,

Alexander Tönnies

Landrat